



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 mars 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des citoyens

10.05 Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant le 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

10.06 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demandes de dérogation mineure visant le 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1206965001

Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 148 030,31\$ (taxes incluses) à la firme FNX-INNOV Inc. pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP02-20 (3 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 170 234,86\$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des loisirs et du développement social* - 1202504007

Autoriser l'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ annuellement, pour un total de 90 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2020, 2021 et 2022 à l'organisme à but non lucratif Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne, établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière - Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1205901005

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2020

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1205901004

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2020

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1205901006

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2020

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1203489003

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1206695005

Autoriser une dépense supplémentaire de 4 294,31 \$ (taxes incluses) à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour la bonification des services d'animation et d'encadrement et l'ajout de temps d'analyse et de rédaction du rapport final relatif à la consultation publique en droit d'initiative - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1202504006

Autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1206695006

Affecter un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et la réalisation d'études de diagnostic

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1205069005

Accepter l'offre du conseil de la Ville de déployer les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695037

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

40.02 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695038

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

40.03 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695036

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 483 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

40.04 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695039

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197776002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Ajout d'un article concernant les cafés-terrasses existants

40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1205069001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendements à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

40.07 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695004

Règlement modifiant le Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459) - Ajout d'une rémunération supplémentaire pour les conseiller(ère)s de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

40.08 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - Désignation de fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » aux fins de l'application des règlements

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069006

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue McEachran aux abords du Monastère Saint-Antoine le Grand sis au 1520, avenue Ducharme

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069007

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère et d'une zone réservée aux personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Stuart aux abords de l'église St-Grégoire de l'Illuminateur sise au 603, avenue Stuart

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069008

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation de deux zones de dégagements visuels à la sortie de la ruelle donnant sur la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood

40.12 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069009

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Agrandissement du débarcadère situé devant l'école Saint-Germain sise 46, avenue Vincent-d'Indy

40.13 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1205069011

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendement à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

40.14 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207776005

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Modifications apportées au chapitre concernant les clôtures / haies / murs

40.15 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207776004

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration

40.16 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207776003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1176) - Ajout de la définition de mur ornemental

40.17 Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1202504005

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le dimanche 5 avril 2020 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397003

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure aux paragraphes d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage (1177) - Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397004

Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069 - Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du Règlement de zonage (1177) - Demande de dérogation mineure aux paragraphes d), e) et f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage (1177)

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397005

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 721, avenue Antonine-Maillet; 419, boulevard Saint-Joseph; 812, avenue Dollard; 4, place Duchastel; 215, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397017

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1400, avenue Van Horne (métro Outremont) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.05 Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207776002

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot 6 115 318) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 175 cases de stationnement sur les 351 exigées par le règlement 06-069

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1203489004

Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207397006

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement sur les permis et certificats (1176)

60.02 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1205069010

Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 23 janvier 2020

65 – Motion des membres du conseil

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion du cabinet - Programme partenaire dans la protection du climat

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1206965001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 148 030.31\$ (taxes incluses) à la firme FNX-INNOV Inc. pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP02-20 (3 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 170 234.86\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

IL EST RÉSOLU :

1. D'OCTROYER un contrat de services professionnels au montant de 148 030.31\$ (taxes incluses) à la firme FNX-INNOV Inc. pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP02-20;
2. D'AUTORISER une dépense de 148 030.31\$ (taxes incluses) pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'arrondissement Outremont;
3. D'AUTORISER une dépense de 14 803.03\$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;
4. D'AUTORISER une dépense de 7 401.52\$ (taxes incluses) à titre de budget d'incidences;
5. D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 148 030.31\$ (taxes incluses) à la firme FNX-INNOV Inc. pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP02-20 (3 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 170 234.86\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière 2020, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise des travaux sur le réseau local de l'arrondissement Outremont. Afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition, 1 types de programme sera mis de l'avant:

- Programme de réfection routière 2020 (PRR);

Afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public.

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2020 (PRR) sont:

- Avenue Bloomfield, de Van Horne à Lajoie,
- Avenue Hartland, de Ducharme à Van Horne.

Le présent mandat exige l'analyse de mesures d'apaisement de la circulation dans les limites et aux abords des tronçons visés. Dans le but de bonifier nos aménagements de surfaces et d'améliorer la sécurité de nos citoyens quelques mesures seront mises de l'avant. Nous sollicitons l'expertise de l'adjudicataire afin de nous soutenir techniquement, émettre des recommandations et proposer des solutions innovantes en identifiant différents scénarios.

L'arrondissement Outremont et la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) financeront à divers niveaux les services professionnels requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour ce dossier.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels qui comporte 4 volets:

- Le premier volet concerne la caractérisation environnementale et l'étude géotechnique de diverses rues de l'arrondissement. L'objectif de l'étude géotechnique consiste à déterminer la nature et certaines propriétés des sols en place ainsi que les conditions d'eaux souterraines. L'objectif de la caractérisation environnementale des sols est de prévoir la gestion des sols lors des travaux projetés;
- Le deuxième volet correspond à la réalisation des plans et devis des travaux de réfection routière de diverses rues locales de l'arrondissement. Les travaux de réfection routière consistent en une reconstruction partielle de la chaussée et de sa fondation ainsi qu'en une reconstruction de trottoirs et bordures, là où requis. Des mesures d'apaisement de la circulation proposées par l'arrondissement devront être évaluées et intégrées aux devis et plans. De plus, le remplacement de toutes les entrées de service en plomb sont inclus dans le programme de réfection routière. Pour des raisons budgétaires, la profondeur de la reconstruction de la chaussée est limitée dû à la présence de sols contaminés;
- Le troisième volet concerne la gestion et la surveillance des travaux;
- Le quatrième volet concerne le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux et la surveillance environnementale des travaux de réfection routière de l'arrondissement.
- Conjointement aux travaux d'infrastructure (PRR), il est à noter que pour le volet, remplacement des entrées de service en plomb (ESP) le consultant procédera aussi à l'ensemble des étapes requises pour la bonne exécution des travaux : Relevé, caractérisation environnementale et géotechnique, plans & devis, suivi et surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'une firme de consultant en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'arrondissement Outremont, le Bureau de projets et de développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 31 janvier 2020. Treize (13) firmes ont pris le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une soumission, soit 38%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 février 2020, à 14h00.

Chacune des soumissions a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 27 février 2020

a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Trois (3) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition conforme, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
1	FNX-INNOV Inc.	86	148 030.31 \$	7.50
2	IGF Axiom Inc.	86	216 158.74 \$	5.14
3	EFEL Experts-conseils Inc.	74	255 405.47 \$	3.88
Estimation professionnelle par le responsable du dossier			117 533.47 \$	
Coût moyen des soumissions reçues				206 531.51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				58 501.20 \$ 40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				107 375.16 \$ 73%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				30 496.84 \$ 26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				68 128.43 \$ 46%

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme FNX-INNOV Inc., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2020 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP02-20, pour un montant total de 148 030.31\$ (taxes incluses).

Les services professionnels étaient estimés à 117 533.47\$. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire de 30 496.84\$ correspond à 26%. L'estimation professionnelle est basé sur un pourcentage de 10% de l'estimation de classe D du coût des travaux de construction pour une durée estimée de 3 mois. Nous constatons que le montant soumis correspond +/- à 12% de la valeur estimée des travaux, ce qui est raisonnable comparativement à l'estimé.

Une dépense contingente de 10% du contrat, soit 14 803.03\$ (taxes incluses) et une dépense incidence de 5% du contrat, soit 7 401.52\$ (taxes incluses) est requise afin de soutenir le Bureau de projets et de développement durable en cas d'imprévu lors de la gestion et surveillance des travaux de l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition budgétaire entre les 2 services s'effectue selon une méthode de pourcentage de surface attribuable aux actifs de chaque payeur. La DRE financera une portion des travaux correspondant à 10% de la valeur du contrat, c'est-à-dire, pour notre mandat, le volet remplacement des entrées de service en plomb dans son ensemble. Ainsi la répartition des coûts est ventilée tel que présenté dans le tableau suivant:

Répartition budgétaire

			FINANCEMENT PRR 2020			
			Arr. Outremont		DRE	
PRR2020	Coûts (avant txs.)	Coûts (avec taxes)	%	Coûts	%	Coûts
Av. Hartland	62 300,00 \$	71 629,43 \$	90%	64 466,48 \$	10%	7 162,94 \$
Av. Bloomfield	66 450,00 \$	76 400,89 \$	90%	68 760,80 \$	10%	7 640,09 \$
TOTAL	128 750,00 \$	148 030,31 \$	Total	133 227,28 \$	Total	14 803,03 \$

En résumé - Dépense contractuelle:

- La portion des travaux assumés par l'arrondissement Outremont représente **133 227.28\$** (taxes incluses),
- La portion des travaux assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente **14 803.03\$** (taxes incluses). Cette dépense représente un coût net de 13 517.14\$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et est financé par le règlement d'emprunt # **18-071**. La portion assumé par le règlement d'emprunt #18-071 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxes sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge au contribuable. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Dépenses contingentes:

- L'arrondissement Outremont assumera 100% de la dépense, soit **14 803.03\$** (taxes incluses).

Dépenses incidentes:

- L'arrondissement Outremont assumera 100% de la dépense, soit **7 401.52\$** (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux qui découleront des services professionnels d'ingénierie contribueront à pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de l'arrondissement à compléter ses projets PTI.

Un retard dans l'octroi de ce contrat repoussera la date visée pour l'octroi du contrat des travaux en chantier qui est prévue pour au début du mois de juillet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue particulièrement concernant les entrées au plomb.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 2 mars 2020;

- Conception - Exécution de travaux : mars/mai 2020;
- Octroi du contrat des travaux : 2 juillet 2020;
- Début des travaux : début août 2020;
- Fin des travaux : novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ing, Bureau de projets et de développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1202504007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ annuellement, pour un total de 90 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2020, 2021 et 2022 à l'organisme à but non lucratif Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne, établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière - Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER l'octroi d'une contribution financière de 90 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme à but non lucratif Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, pour les années 2020, 2021 et 2022, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière;

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Corporation du Collège Bois-de-Boulogne, établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières figurant au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202504007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ annuellement, pour un total de 90 000 \$ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2020, 2021 et 2022 à l'organisme à but non lucratif Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, selon les termes et conditions prévues à la convention de contribution financière - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne, établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière - Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CONTENU**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction d'arrondissement s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de service innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la Direction exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et de l'épanouissement des citoyens. Ainsi, l'arrondissement d'Outremont a lancé un appel de projet pour recevoir des propositions afin de prendre la meilleure décision pour le développement de l'offre de service du camp de jour Parc Soleil. Rappelons que l'arrondissement offre ce service depuis maintenant 47 ans.

Le camp de jour a pour mission de valoriser et de favoriser le développement des jeunes de 5 à 14 ans. Il doit permettre aux jeunes qui le fréquentent de vivre des expériences enrichissantes et stimulantes dans un environnement sécuritaire. Le camp de jour vise aussi à offrir une expérience où la socialisation avec le groupe et les gens qui le compose, l'appel à l'imaginaire et la stimulation à la découverte seront basés sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Cet appel de projets a été lancé le 23 janvier 2020. Le camp de jour couvre une période de huit (8) semaines s'étalant entre le 29 juin et le 21 août 2020 inclusivement. La date limite

pour le dépôt des offres de services était fixée au 21 février 2020 à 13 h. Il prévoit l'octroi d'une contribution financière par convention de 30 000 \$ annuellement, pour un total de 90 000 \$, couvrant les années 2020, 2021 et 2022, à l'organisme retenu. soit la Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne.

Un comité de sélection a analysé les offres reçues, selon les critères d'admissibilité et de sélection figurant à l'appel de projets. Deux organismes ont déposé une offre de services et une seule offre de services a été jugée conforme aux critères d'admissibilité énoncé à l'appel de projet. Le comité de sélection a retenu l'organisme Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne.

JUSTIFICATION

Le projet proposé permettra à la population de bénéficier d'une offre de service accessible et de qualité. L'organisme offrira un camp de jour d'une durée de 8 semaines qui réponds aux exigences énoncé au Cadre de références de l'Association des camps du Québec. La programmation du camp de jour par un OBNL plutôt qu'en régie permettra de bonifier les services aux jeunes d'Outremont par une approche souple et innovante ainsi qu'une programmation d'activités cohérente avec les besoins du milieu et qui répond aux critères d'évaluation fixés par l'arrondissement soit l'accessibilité, la diversité et la qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière de 90 000 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont, pour une période de huit (8) semaines par année, pour les années 2020, 2021 et 2022, et ce à même le budget de fonctionnement.

Imputation budgétaire :

2418-0010000-302748-07001-61900-0000-016491-0000-000000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Démontrer par l'élaboration d'un plan d'action, que l'organisme aura des pratiques en adéquation avec les principes de transition écologique de la ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants.

La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes dans un environnement sécuritaire, qui favorisent le développement des jeunes d'Outremont

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation du camp de jour auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme conventionné dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.).

La publicité devra mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être

préalablement approuvée. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement et approuvé par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Évaluation du projet de l'organisme.
Rétroaction et ajustement.

Mars: Début des inscriptions, début du processus d'embauche du personnel

Juin : Début du camp de jour

Fin août : Fin du camp de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc LAFRANCE
Chef de division sports et loisirs par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1205901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2020

DÉPÔT des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:33

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205901005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2020

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois de janvier 2020

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2020-02-21



Dossier # : 1205901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois janvier de 2020

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois janvier de 2020

CONTENU

CONTEXTE

La carte d’approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l’acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l’on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d’achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d’achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l’achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d’une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant le mois de janvier 2020

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d’assurer une transparence en matière des dépenses, la direction a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2020-02-21



Dossier # : 1205901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2020

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205901006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif / division du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2020-02-19



Dossier # : 1203489003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203489003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*

JUSTIFICATION

Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1206695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 4 294,31 \$ (taxes incluses) à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour la bonification des services d'animation et d'encadrement et l'ajout de temps d'analyse et de rédaction du rapport final relatif à la consultation publique en droit d'initiative – Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

Je recommande :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 4 294,31 \$ (taxes incluses) à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour la bonification des services d'animation et d'encadrement et l'ajout de temps d'analyse et de rédaction du rapport final relatif à la consultation publique en droit d'initiative.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 4 294,31 \$ (taxes incluses) à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour la bonification des services d'animation et d'encadrement et l'ajout de temps d'analyse et de rédaction du rapport final relatif à la consultation publique en droit d'initiative – Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Suite au processus en droit d'initiative initié le 7 juin 2019, projet dont le libellé final se lit comme suit : « *La politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, en excluant toute question à caractère essentiellement budgétaire, incluant la tarification, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* », un contrat a été donné à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour les services d'animation et d'encadrement d'une consultation publique en droit d'initiative. Cette consultation publique s'est tenue en deux parties les 21 janvier et 19 février 2020. Considérant quelques ajustements apportés dans le cadre de la tenue de cette consultation publique, un montant supplémentaire doit être octroyé afin de finaliser adéquatement la fin de ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0427 (1196695033) - Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) pour un montant total maximal de 15 469,89 \$ (incluant les taxes) pour les services d'animation et d'encadrement d'une consultation publique en droit d'initiative entre décembre 2019 et mai 2020 - Autoriser la Directrice d'arrondissement à signer cette convention pour et au nom du conseil - Dépense provenant du surplus

DESCRIPTION

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 4 294,31 \$ (taxes incluse) à l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine). Cette dépense découle principalement de l'ajout de plages horaires à la consultation du 19 février (préparatifs, heures d'animation, temps d'analyse supplémentaire pour le rapport final).

JUSTIFICATION

Cette dépense supplémentaire permet de couvrir les derniers frais de l'organisme en charge des services d'animation et d'encadrement de la consultation publique en droit d'initiative, incluant la rédaction et production du rapport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant initial prévu : 13 455 \$ + taxes = 15 469,89 \$

Montant révisé : 17 190 \$ + taxes = 19 764,20 \$

Différence taxes incluses de 4 294,31 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement



Dossier # : 1202504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:00

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131. Des dépenses de même nature ont déjà été autorisée en janvier et février, **mais ne seront pas suffisantes pour combler les besoins des prochaines semaines. Le budget requis devrait permettre de s'approvisionner au moins pour les mois de mars et avril si les conditions météorologiques que nous avons connues depuis le début de la saison se maintiennent.** L'utilisation de sel de déglacage est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements véhiculaires et piétonniers pendant la période hivernale.

Depuis l'octroi du nouveau contrat de déneigement par le conseil municipal à la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière entreprise est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs à même son contrat. Pour sa part, le Service des travaux publics continue d'effectuer l'application de ces produits sur les chaussées, les ruelles et les stationnements selon les besoins et après chaque chargement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0037 - 3 février 2020 : Autoriser une dépense supplémentaire de 75 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 16 0458 - 16 décembre 2019 - Autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131 - Dépense à même le surplus libre de l'arrondissement.

CA19 16 0076 - 4 mars 2019 - Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill

Limitée, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA18 16 0359 - 5 novembre 2018 - Autoriser une commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 246 404,33 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Il est nécessaire de bonifier le bon de commande de 60 000 \$ autorisé par la Direction générale afin d'être suffisamment approvisionnés et ainsi assurer le suivi des activités de déneigement **d'ici la fin des mois de mars et avril.**

Les quantités de sel de déglacage utilisées cette année se comparent à celles utilisées durant la saison 2018-2019 (voir pièces jointes). **Toutefois, les dépenses de cette année sont plus élevées considérant que l'augmentation du prix à la tonne qui est de 14 \$.**

JUSTIFICATION

Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de poursuivre l'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles et les stationnements jusqu'à la fin de l'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131, et ce, à même le surplus libre de l'arrondissement.

Le coût du sel de déglacage est de 103 \$ la tonne selon l'entente corporative no. 1370131

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs sécuritaires vise une meilleure qualité de vie.

Les habitudes concernant l'épandage d'abrasifs sont régulièrement révisées pour intégrer des mesures plus environnementales sans compromettre la sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes est fondamentale et doit être assurée en tout temps en fonction des précipitations et des fréquents écarts de température durant l'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d Opérations

Le : 2020-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction adjointe d'arrondissement -
Qualité de vie



Dossier # : 1206695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et la réalisation d'études de diagnostic

Je recommande :

D'AFFECTER un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et la réalisation d'études de diagnostic.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:00

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206695006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et la réalisation d'études de diagnostic

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction d'arrondissement a donné au Secrétariat de l'arrondissement le mandat de préparer un dossier visant l'affectation d'un montant de 30 000 \$ (taxes incluses) au surplus afin de créer une Table de concertation issue du Comité de bon voisinage et la réalisation d'études de diagnostic.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Affectation d'un montant de 30 000 \$ (taxes incluses) au surplus afin que ce montant serve à 1) la création d'une Table de concertation issue du Comité de bon voisinage et 2) financer deux études de diagnostic par des chercheurs universitaires afin d'alimenter la Table de concertation et l'arrondissement.

Les contrats aux chercheurs universitaires seront octroyés par décision déléguée, tel que le permet le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

JUSTIFICATION

La réalisation de ces études permettra d'alimenter en éléments concrets et détaillés la Table de concertation issue du Comité de bon voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'imputation financière au sommaire. Le montant affecté provient du surplus libre de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats d'étude aux chercheurs via décisions déléguées dans les prochaines semaines.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2020-02-28



Dossier # : 1205069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville de déployer les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé :

D'ACCEPTER l'offre du conseil de la Ville de déployer les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville de déployer les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5 h à 23 h, du lundi au vendredi.

Cette équipe formée de 15 inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiler et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- Etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilitation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;

- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);
- la Coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant (bilan joint en annexe du présent sommaire).

Le 14 mai 2019, la Ville étendait la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire et assurer sa présence dans les arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie

Pour l'année 2020, la Ville souhaite couvrir l'ensemble de son territoire et assurer la présence de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les 13 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Lachine
- LaSalle
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements de d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0074 - Le 27 janvier 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-

Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public (dossier 1197286007).

CE20 0069 - Le 15 janvier 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public (dossier 1197286007).

Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements ci-haut mentionnés, pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées, et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018, ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la concertation des arrondissements assumera, à même son budget de fonctionnement, le déploiement de l'escouade mobilité sur les principaux corridors de déplacement des usagers vers le centre-ville dans les arrondissements ci-haut mentionnés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acceptation de cette offre contribuera à assurer une fluidité des déplacements actifs et collectifs tout en assurant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire, et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire de tous les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline BRISSON, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Guyline BRISSON, 11 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1196695037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-01-30 20:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196695037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2020-2021-2022 pour la réalisation du Programme de réfection routière de 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0394 - Dresser le budget de fonctionnement 2020 et PTI 2020-2022 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 2 100 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière pour l'année 2020, tel que le prévoit le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PTI 2020-2021-2022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 3 février 2020

Adoption : 2 mars 2020

Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

Le : 2019-12-20



Dossier # : 1196695038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement .*

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-01-30 20:06

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2020-2021-2022 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend les trois années couvertes au PTI adopté en octobre 2019.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0394 - Dresser le budget de fonctionnement 2020 et PTI 2020-2022 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2020 : 200 000 \$
- 2021 : 200 000 \$
- 2022 : 200 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PTI 2020-2021-2022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sous-projet 181131 - Verdissement et ruelles vertes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.
Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 3 février 2020
Adoption : 2 mars 2020
Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer en mars
Procédure d'enregistrement : date à déterminer
Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement



Dossier # : 1196695036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_ du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 483 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PTI 2020-2021-2022

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 483 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-01-30 20:07

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196695036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 483 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PTI 2020-2021-2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 483 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2020-2021-2022 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend les trois années couvertes au PTI adopté en octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0394 - Dresser le budget de fonctionnement 2020 et PTI 2020-2022 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 483 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115). Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2020 : 161 000 \$
- 2021 : 161 000 \$
- 2022 : 161 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 3 février 2020

Adoption : 2 mars 2020

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer en mars

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement



Dossier # : 1196695039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-01-31 18:26

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PTI 2020-2021-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2020-2021-2022 pour le développement technologique de l'arrondissement. Le montant visé comprend les trois années couvertes au PTI adopté en octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0394 - Dresser le budget de fonctionnement 2020 et PTI 2020-2022 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 300 000 \$ afin de permettre le développement technologique de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68075). Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2020 : 100 000 \$
- 2021 : 100 000 \$
- 2022 : 100 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68075 - Programme de développement technologique et Ville intelligente - PTI
2020-2021-2022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 3 février 2020

Adoption : 2 mars 2020

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer en mars

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement



Dossier # : 1197776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Ajout d'un article concernant les cafés-terrasses existants

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* .

L'objet de ce règlement vise à incorporer un article permettant de reconnaître un droit aux terrasses approuvées lors des années précédentes.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-01-30 20:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Ajout d'un article concernant les cafés-terrasses existants

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2019, une mise à jour majeure des normes concernant les cafés-terrasses a été effectuée. Pour en arriver à ceci, le Comité Culture et Commerces de l'arrondissement d'Outremont s'est réuni en présence d'un conseiller en planification de l'arrondissement afin de faire ressortir les meilleurs éléments de réglementation et meilleures pratiques des autres arrondissements. La refonte de ce règlement découle de ces rencontres et de la volonté de l'arrondissement d'Outremont de mettre à jour son cadre réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 mars 2019 : Résolution CA19 16 0084 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DESCRIPTION

La réglementation actuelle qui touche l'occupation du domaine public ne prend pas en considération les terrasses qui étaient présentes sur le domaine public avant l'entrée en vigueur du règlement révisé. En effet, la réglementation actuelle oblige la mise aux normes de toutes les terrasses étant sur le domaine public. Ces modifications ont des impacts financiers assez importants pour certains commerçants ayant investi des sommes d'argent importantes pour des terrasses de qualité, qui sont entreposées dans la période hivernale et réinstallées chaque année. Le but de modification réglementaire est de permettre l'installation des terrasses ayant déjà été approuvées l'année précédente. Si la terrasse est identique, la modification permettra de l'autoriser telle quelle. Si la terrasse est modifiée, les modifications proposées devront être conformes au règlement actuel, donc celle-ci tendra vers la conformité. Par contre, si le café-terrasse n'est pas installé pendant une saison, celui-ci perdra ce droit et devra se conformer pour la saison suivante.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur l'occupation du domaine public AO-48. Cette modification réglementaire permettra à la fois de reconnaître un droit aux terrasses approuvées lors des années précédentes et à la fois de tendre vers la conformité, au fur et à mesure que des modifications/améliorations seront apportées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2020: Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2 mars 2020: Adoption du règlement

Mars 2020: Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2020-01-17



Dossier # : 1205069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendements à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

D'ADOPTER, avec changement, le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)* ».

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205069001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendements à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant un commentaire reçu à la période de questions des citoyens de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2020, il y a lieu d'apporter un ajustement au projet de règlement : seront autorisés sans frais deux permis journaliers par jour pour les proches aidants pour chacune des résidences mentionnées. (voir le projet de règlement addenda).

Par ailleurs, une coquille s'est glissée dans la description du sommaire. Ainsi, le texte énonçant le nombre de permis journaliers par jour pour les proches aidants de chaque résidence aurait dû se lire comme suit :

Chaque résidence pour personnes âgées sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour leurs proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux publics -
Circulation et stationnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendements à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par la direction d'arrondissement et d'améliorer la procédure entourant l'émission des permis, certains amendements doivent être apportés au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (AO-469) comme suit :

- Apposer le permis de stationnement journalier à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation
- Obtention sans frais et uniquement via la plateforme électronique, d'un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidant des quatre (4) résidences pour personnes âgées sises aux adresse suivantes :
 - Résidence *Château Vincent d'Indy* sise au 60, avenue Willowdale
 - Résidence *Manoir Outremont* sise au 1000, avenue Rockland
 - Résidence *d'Outremont* sise au 585, avenue Outremont
 - Résidence *L'Image d'Outremont* sise au 1040, avenue Rockland
- Ajout d'une définition de «proche aidant»
- Réduire de 50% les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement mensuel pour les ménages à faible revenu
- Déplacer la date de renouvellement des permis annuels pour les résidents au 1^{er} octobre
- Modifier de la tarification selon la date de l'émission des permis de stationnement annuels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0250 - 02 juillet 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la

circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.01 1195069009

CA19 16 0253 - 04 juillet 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.01 1195069009

CA19 16 0371 - 07 octobre 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson - 40.04 1195069030

CA19 16 0406- 04 novembre 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.01 1195069035

CA20 16 0018 - 13 janvier 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Amendements à la refonte de stationnement de l'arrondissement d'Outremont - 40.06 1195069038

DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)

8.29.2 Demande de permis de stationnement mensuel pour les ménages à faible revenu

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet ;

b) une copie du permis de conduire du requérant ;

c) une copie des avis de cotisation du ménage de l'année d'imposition précédente permettant le calcul de la mesure de faible revenu établie par Statistique Canada ou, le cas échéant, une copie du carnet de réclamation pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;

d) les copies des cartes d'assurance maladie des enfants du ménage ;

e) deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

L'expression «faible revenu» se définit selon la mesure de faible revenu (MFR) qui est calculée et appliquée par *Statistique Canada* à partir d'une seule et unique enquête sur le revenu.

8.30. Permis de stationnement journalier

Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Règlement sur les tarifs (AO-469)

21.1 Les permis annuels sont valides du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

22. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidents (permis) sont de :

1 Permis délivré entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) 100,00 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite;
- b) 120,00 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres;
- c) 140,00 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus;
- d) 275,00 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse.

2 Permis délivré entre le 1^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) 50,00 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite;
- b) 60,00 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres;
- c) 70,00 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus;
- d) 137,50 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse.

3 Permis délivrée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

- a) 100,00 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite;
- b) 120,00 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres;
- c) 140,00 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus;
- d) 275,00 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse.

Dans le cas où pour une même adresse, plus d'un véhicule dispose d'un permis SRRR et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe d) des paragraphes 1, 2 ou 3 du présent article en fonction du mois de délivrance du permis.

23. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les ménages à faible revenu sont établis à 50 % des frais prévus aux sous-paragraphes a) à c) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22. Cette réduction ne s'applique qu'au premier véhicule.

Dans le cas où, pour une même adresse visée par un tel permis, plus d'un véhicule dispose d'un permis SRRR et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi à l'alinéa précédent. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe d) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis.

24. Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à c) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour le détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Un maximum d'un permis annuel peut être émis par établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement.

25. Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour un véhicule présentant un lettrage permanent l'identifiant clairement à l'usage et au nom d'un établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement.

Si l'établissement dispose de plus d'un véhicule lettré et que ces véhicules sont classés dans des catégories différentes, le véhicule le plus écoénergétique est

préssumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe d) des paragraphes 1 à 3.

Un maximum de quatre (4) véhicules lettrés par établissement détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement peuvent bénéficier d'un permis annuel.

27. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis mensuel de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 100,00 \$ par mois.

27.1 Les frais exigibles pour l'émission d'un permis mensuel de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les ménages à faible revenu sont établis à 50% des frais prévus à l'article 27.

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse ;

b) chaque résidence pour personnes âgées sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinq (5) permis journaliers par jour pour leurs proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux permis journaliers émis en format papier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette refonte globale de la réglementation de stationnement contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en procurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

Les profits générés par la refonte du stationnement seront investis dans des mesures de transition écologique, pour favoriser par exemple : la réduction des GES, le transport actif et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1206695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459) - Ajout d'une rémunération supplémentaire pour les conseiller(ère) s de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)* .

L'objet de ce règlement vise à ajouter une rémunération supplémentaire pour les conseillères et conseillers de l'arrondissement afin que leur rémunération atteigne 80 % de celle des conseillers de Ville.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459) - Ajout d'une rémunération supplémentaire pour les conseiller(ère)s de l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Par ailleurs, l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), donne compétence aux conseils des arrondissements pour fixer la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses des conseillers d'arrondissement.

La Direction d'arrondissement a donné au Secrétariat de l'arrondissement le mandat de préparer un projet de règlement modifiant le *Règlement portant sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont (AO-459)* afin que la rémunération de base des conseiller(ère)s d'arrondissement soit fixée à 80 % de la rémunération annuelle de base des conseiller(ère)s de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0319 - 1196695017: le conseil adopte le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Outremont visant à fixer la rémunération applicable aux conseiller(ère)s de l'arrondissement d'Outremont, incluant toute rémunération additionnelle pour les conseiller(ère)s occupant certains postes.*

DESCRIPTION

Le projet de règlement portant sur le traitement des membres du conseil se décrit comme suit:

- La rémunération de base des conseiller(ère)s d'arrondissement serait établie à 80 % de la rémunération des conseiller(ère)s de la ville pour créer un écart de rémunération plus équitable entre les deux fonctions. À titre indicatif, pour l'année 2020, la rémunération de base des conseiller(ère)s d'arrondissement passerait de 31 953 \$ à

44 245 \$ (écart positif de 12 292 \$), alors que celle des conseiller(ère)s de la Ville est établie à 55 306 \$;

- La rémunération prévue au présent règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

JUSTIFICATION

La demande du cabinet se justifie par les motifs suivants:

- les conseiller(ère)s d'arrondissement sont de plus en plus interpellé(e)s par les citoyens de leur arrondissement, les attentes envers la disponibilité est plus grande et par conséquence, ils voient leur charge de travail s'accroître;
- il existe une disparité entre la rémunération annuelle de base des conseiller(ère)s d'arrondissement et celle des conseiller(ère)s de la ville et qu'il y a lieu que cette disparité soit réduite afin d'être plus équitable.
- douze (12) arrondissements ont des conseillers d'arrondissements à Montréal, de ce nombre, sept (7) arrondissements accordent une compensation supplémentaire et quatre (4) n'en accorde pas. Le portrait de la rémunération additionnelle versée au sein des arrondissements se décline comme suit:

Lachine : 8 052\$

LaSalle : 12 292\$

Montréal-Nord : 12 292\$

Plateau-Mont-Royal : 12 292\$

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : 12 292\$

Saint-Laurent : 12 292\$

Verdun : 7 614\$

Anjou, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Sud-Ouest n'accordent pas de compensation supplémentaire.

- au sein de l'arrondissement, les conseiller(ère)s occupant la présidence et la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme reçoivent une rémunération supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération annuelle de base des conseiller(ère)s d'arrondissement de l'arrondissement d'Outremont est fixée, à compter du 1er janvier 2020, à 80 % de la rémunération annuelle de base des conseiller(ère)s de la Ville. Cette rémunération devra être indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Noter que toute rémunération supplémentaire à celle prévue par la Ville doit être assumée par l'arrondissement.

Voir l'imputation financière au dossier décisionnel - pour 2020, cette dépense doit être assumée à même le surplus libre de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de 21 jours avant l'adoption du règlement (obligation légale en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*).

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 2 mars 2020
Avis légal de 21 jours : début mars 2020
Adoption : 6 avril 2020
Entrée en vigueur : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est préparé en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), art. 43.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement



Dossier # : 1206695002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - Désignation de fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » aux fins de l'application des règlements

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

Cette modification a pour objet la désignation de fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » aux fins de l'application des règlements.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 12:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - Désignation de fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » aux fins de l'application des règlements

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) afin d'y préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement. Ces ajouts au règlement visent à préciser les fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) est modifié afin de :

- prévoir que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement;
- prévoir que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

Cette modification a pour objectif d'apporter une précision aux fins de l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion / dépôt : 2 mars 2020

Adoption : 6 avril 2020

Entrée en vigueur : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement



Dossier # : 1205069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue McEachran aux abords du Monastère Saint-Antoine le Grand sis au 1520, avenue Ducharme

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue McEachran aux abords du Monastère Saint-Antoine le Grand sis au 1520, avenue Ducharme

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de novembre 2019, une demande a été déposée par le Père Marwan Issa exprimant le souhait d'implanter des débarcadères abords du Monastère et de la paroisse Saint-Antoine le Grand sise au 1520, avenue Ducharme.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 23 janvier 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'une zone de débarcadère de 9h à 20h sur le côté ouest de la partie de l'avenue McEachran comprise entre l'avenue Ducharme et la première ruelle au sud de cette avenue ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux fidèles qui resteront au Monastère plus longtemps que les deux premières heures gratuites, les membres du Comité mentionnent que ceux-ci pourront se procurer des permis journaliers tarifés leur permettant de se stationner sans que cette limite de temps ne soit appliquée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

avenue McEachran
 côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la première ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé

de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et la ruelle au sud de cette dernière : stationnement prohibé de 9h à 20h excepté débarcadère. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1205069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère et d'une zone réservée aux personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Stuart aux abords de l'église St-Grégoire de l'Illuminateur sise au 603, avenue Stuart

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère et d'une zone réservée aux personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Stuart aux abords de l'église St-Grégoire de l'Illuminateur sise au 603, avenue Stuart

CONTENU

CONTEXTE

Le 08 novembre 2019, une demande a été déposée par monsieur Varouj Margossian exprimant le souhait d'implanter des espaces réservés aux paroissiens aux abords de l'église St-Grégoire l'Illuminateur sise au 603, avenue Stuart.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 23 janvier 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'un espace de débarcadère de 9h à 15h le dimanche et d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite de 9h à 15h sur le côté est l'avenue Stuart face à l'entrée du bâtiment sis au 603, avenue Stuart ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux paroissiens qui resteront à l'Église plus longtemps que les deux premières heures gratuites, les membres du Comité mentionnent que ceux-ci pourront se procurer des permis journaliers tarifés leur permettant de se stationner sans que cette limite de temps soit appliquée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

avenue Stuart
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 10 mètres vers le nord : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 15 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 9h à 15h le dimanche excepté débarcadère.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 22 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1205069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation de deux zones de dégagements visuels à la sortie de la ruelle donnant sur la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205069008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation de deux zones de dégagements visuels à la sortie de la ruelle donnant sur la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 novembre 2019, une demande a été déposée par une résidente de l'avenue McCulloch exprimant le souhait d'implanter deux zones de dégagements visuels à la sortie de la ruelle donnant sur la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 23 janvier 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation de deux zones de stationnement prohibé d'une distance de 5 mètres de chaque côté de la ruelle donnant sur le côté est la partie de l'avenue McCulloch comprise entre les avenues Roskilde et Maplewood ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

avenue McCulloch
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Maplewood et deux points situés à une distance de 5 mètres vers le sud et une distance de 5 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1205069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Agrandissement du débarcadère situé devant l'école Saint-Germain sise 46 avenue Vincent d'Indy

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Agrandissement du débarcadère situé devant l'école Saint-Germain sise 46 avenue Vincent d'Indy

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 décembre 2019, une demande a été déposée par la directrice de l'école Saint-Germain exprimant le souhait d'agrandir le débarcadère situé devant son établissement sis au 46, avenue Vincent d'Indy.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 23 janvier 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone de débarcadère existante de 7h30 à 9h30 et 15h à 18h du lundi au vendredi dans les trois espaces de stationnement régis par parcomètres (TD-241 à TD 243) situés sur le côté est de l'avenue Vincent d'Indy ;
- que la tarification soit maintenue en dehors des plages horaire du débarcadère ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

avenue Vincent d'Indy
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 115 mètres au sud de chemin et un autre point situé à une distance de 15 mètres vers le sud : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 7h à 7h30 le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1205069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendement à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 14:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Amendement à la Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par la direction d'arrondissement, un amendement doit être apporté au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) comme suit :

- Permettre l'obtention d'un maximum de deux (2) permis de stationnement annuel aux détenteurs d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)

24 Les frais exigibles aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour le détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Un maximum de deux (2) permis annuel peuvent être émis par établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement.

Si les véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22. Les frais pour le second véhicule seront ceux prévu au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1207776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Modifications apportées au chapitre concernant les clôtures/haies/murs

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776005; Il est recommandé :

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ;

D'ADOPTER un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux dates, heure et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:08

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - Modifications apportées au chapitre concernant les clôtures/haies/murs

CONTENU

CONTEXTE

La division de l'urbanisme travaille actuellement à une mise à jour de la réglementation d'urbanisme. La réglementation touchant les clôtures, haies et murs fait partie des interventions prioritaires. Les modifications présentées toucheront trois règlements, soit le Règlement de zonage (1177), le *Règlement concernant les permis et certificats* (1176) et le *Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale* . Le présent dossier décisionnel concerne la modification du *Règlement de zonage* (1177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement de zonage (1177) comporte déjà un chapitre sur les murs, clôtures et haies. Par contre, le chapitre actuel ne prend pas en compte toutes les situations et il est par surcroît incomplet. Parmi les les ajouts, nous retrouvons une obligation à clôturer les plus grands chantiers (300 m² et +) avec des clôtures opaques et composées de matériaux permettant la réduction de la propagation du bruit. La hauteur fixée est d'un minimum de 2,4 mètres. Le chapitre est également réorganisé en six sections afin qu'il soit plus facile de retrouver les normes recherchées par sujets. Les sections suivantes sont ainsi créées: I. Clôtures, II. Haies, III. Murs ornementaux, IV. Murs de soutènement, V. Combinaisons entre les murs, clôtures et haies et VI. Plantations. Par cette modification de structure, si le citoyen ou professionnel veut de l'information sur une clôture, il pourra se référer directement à la section du même nom. La majorité des normes dans le nouveau chapitre est déjà existante et a été placée dans la section appropriée, selon le sujet. Voici les modifications qui ont été proposées, par section:

Section I - Clôtures

- Les exceptions relatives à la localisation des clôtures ont été précisées. Nous précisons ici les clôtures typiques en fer forgé d'Outremont que nous retrouvons en cour avant, soit celles situées d'un coin de bâtiment à l'intersection d'une ruelle. Cette notion est existante dans le chapitre 7 sur les marges et les cours, mais a été précisée. Deux autres situations existantes sur le territoire ont été ajoutées, soit les clôtures longeant la ligne latérale le long d'une ruelle et les clôtures délimitant les

cours d'écoles. Concernant les cours d'écoles, il a été précisé qu'elles étaient autorisées seulement si elles étaient ajourées à plus de 80%, afin d'éviter la création d'une barrière visuelle entre la cour et le domaine public.

- L'ajout des clôtures en verre dans les matériaux autorisés. Ce type de clôtures est fréquent pour les piscines et n'était pas prévu au règlement actuel.
- La nécessité d'un PIIA pour les clôtures des terrains transversaux donnant sur le boulevard du Mont-Royal est conservé, mais l'option de s'exclure à cette exigence en installant une clôture en treillis métallique (type frost) est retirée.
- La nécessité de clôturer un chantier a été ajouté au présent chapitre. La norme sera applicable pour des chantiers plus importants, soit les sites ayant une superficie supérieure à 300 m². Il sera dorénavant exigé de clôturer le chantier ayant une excavation dans le roc à l'aide d'un marteau-piqueur ou d'explosifs. La clôture devra avoir un minimum de 2,4 mètres de hauteur, être opaque et composée de matériaux qui préviennent la propagation du bruit.

Section II - Haies

- Les mêmes normes qu'aujourd'hui sont applicables.

Section III - Murs ornementaux

- Nouveau terme pour les murs faisant offices de clôtures. Nous en retrouvons actuellement plusieurs exemples sur le territoire et les normes d'implantation et de hauteur sont les mêmes que pour les clôtures, sans les exceptions présentes pour les clôtures.
- La modification du règlement sur les permis et certificats est directement liée à cet élément, car il définit ce qu'est un mur ornemental.

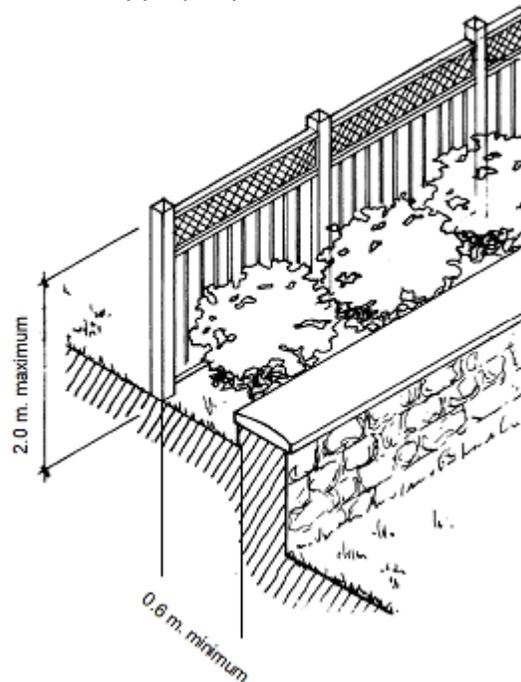
Section IV - Murs de soutènement

- Les matériaux autorisés ont été précisés, soit la pierre naturelle jointe ou la brique jointe.
- Il est ici précisé que les murs de soutènement sont permis dans toutes les marges et cours. Cette précision prend en considération la présence de nombreux murs de soutènement dans les aménagements paysagers d'Outremont. Dû aux fonctions des murs de soutènement et afin d'éviter de mettre une trop grande partie du territoire en situation de droits acquis, aucune hauteur n'a été spécifiée pour ce type de construction.
- En lien aux normes relatives aux murs de soutènement, une modification au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale est également proposée. Les murs d'une hauteur de plus de 0.9 mètre seront assujettis à une demande de PIIA et un objectif et sept critères y seront rattachés. L'objectif est de favoriser des aménagements paysagers respectueux du niveau du sol existant, du cadre bâti et du voisinage. À titre d'exemple, un critère privilégiant la conservation des talus végétalisés caractéristiques de certains secteurs sera proposé.

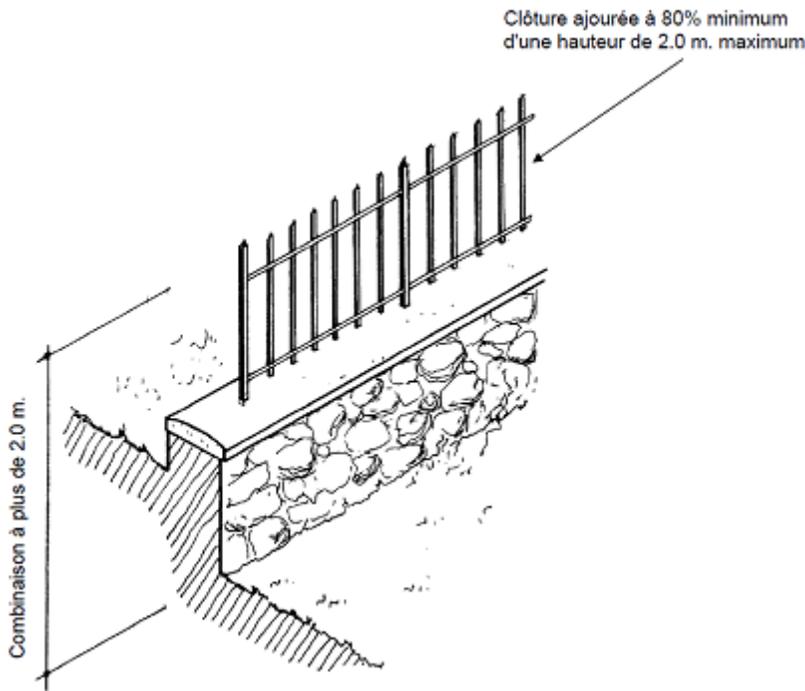
Section V - Combinaison entre les murs, clôtures et haies

- Cette section vient régir les combinaisons possibles entre les différentes constructions.
- Un mur ornemental peut être combiné à une clôture, mais la hauteur maximale doit être de 2.0 mètres.

- La règle générale pour un mur de soutènement et une clôture restera également à une hauteur de 2.0 mètres. Par contre, compte tenu que cette règle ne pourra pas être respectée dans tous les cas, deux options alternatives sont proposées. Par exemple, il pourrait être nécessaire de clôturer au dessus d'un mur de soutènement pour des raisons de sécurité ou simplement clôturer un terrain lorsqu'il y a déjà la présence de murs de soutènements aux limites de propriété. Les deux alternatives qui sont proposés sont les suivantes:
 - L'installation de la clôture avec un retrait minimal 0.6 mètre du mur de soutènement. Dans ce cas, l'espace créé par le retrait doit être aménagé de plantations (voir figure ci-dessous). Le retrait minimal du mur de soutènement exigé ne s'applique pas dans le cas de l'installation d'une haie.



- L'installation d'une clôture ajourée à plus de 80% et d'une hauteur maximale de 2.0 mètres (voir figure ci-dessous)



Section VI - Plantations

Cette section n'est aucunement modifiée. Les seuls éléments modifiés sont la numérotation des articles et l'ajout du nom de la section.

Il y a également trois modifications au chapitre des marges et des cours, soit le chapitre 7. Plutôt que de retrouver des normes relatives aux clôtures et haies dans les marges et les cours, celles-ci ont été déplacées dans le chapitre 8 (clôtures/haies/murs/plantations). Une référence au chapitre 8 a été faite à cet effet. Également, le paragraphe qui fait référence à des «clôtures et des murs dans des opérations d'ensemble réalisées en vertu du présent règlement» a été supprimé, car aucune disposition relative aux opérations d'ensemble n'est existante dans le zonage en vigueur.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement de zonage (1177) pour les motifs suivants :

- Le règlement prend en considération les situations présentes sur le territoire;
- Les dispositions portant sur les combinaisons entre murs de soutènement et clôtures permettent d'atténuer les situations dont la combinaison d'éléments opaques aurait un impact sur le voisinage;
- Les dispositions sur les murs de soutènement en combinaison avec la modification du règlement sur les PIIA permettra de mieux gérer la construction et les modifications de murs de soutènement;
- Le chapitre divisé en section regroupant les normes propres à chacun des sujets est plus claire pour la lecture et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors de la séance du 2 mars 2020
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division Urbanisme

Le : 2020-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint



Dossier # : 1207776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776004; Il est recommandé :

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* ;

D'ADOPTER un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)* ;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux dates, heure et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) - Assujettir certains travaux impliquant des murs de soutènement et ajouter des critères d'intégration

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'urbanisme travaille actuellement à une mise à jour de sa réglementation d'urbanisme. La réglementation touchant les clôtures, haies et murs fait partie des interventions prioritaires. Les modifications présentées toucheront trois règlements, soit le *Règlement de zonage* (1177), le *Règlement concernant les permis et certificats* (1176) et le *Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale* . Le présent dossier décisionnel concerne la modification du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement actuel prescrit, à l'article 4.1, quels types de demandes de permis et de certificats sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Les travaux qui requièrent l'obtention d'un certificat de terrassement sont seulement assujettis au règlement sur les PIIA lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du secteur du Site patrimonial du Mont-Royal. Une des caractéristiques du territoire de l'arrondissement d'Outremont est la présence de secteurs avec des terrains présentant une topographie variée et des différences de niveaux de sols entre les propriétés. Actuellement, il est possible d'effectuer certaines interventions sur le terrain, incluant un rehaussement du niveau du sol et l'ajout de murs de soutènement sans qu'ils soient assujettis au PIIA. Le but de la présente modification est donc d'assujettir certains types de travaux de terrassement et d'ajouter des objectifs et des critères à respecter. Par ces objectifs et critères, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) auront les outils nécessaires afin de faire une recommandation au conseil d'arrondissement. Ces objectifs et critères serviront également de guides pour les citoyens et les professionnels afin d'orienter leurs travaux de terrassement. Les travaux qui seront assujettis sont les suivants:

- Tous travaux d'aménagement paysager comprenant l'ajout d'un mur de soutènement de plus de 0.9 mètre de hauteur;

- Tout rehaussement d'un mur de soutènement existant dont la hauteur totale proposée est de plus de 0.9 mètre.

La mesure de 0.9 mètre de hauteur a été fixée à la suite d'un relevé des murs existants sur les terrains.

Ensuite, afin de mieux préserver les niveaux des sols actuels et de mieux intégrer les interventions de terrassement comportant des murs de soutènement au cadre bâti et au voisinage, un objectif et sept critères ont été ajoutés. Voici l'objectif et les critères ajoutés:

Objectif :

1. Favoriser des aménagements paysager respectueux du niveau du sol existant, du cadre bâti et du voisinage;

Critères :

1. En cour avant et en marge de recul, les talus végétalisés sont privilégiés et les murs de soutènement sont à éviter;

2. Lorsque les caractéristiques du terrain rendent la construction ou la modification de murs de soutènement nécessaire, les aménagements en escaliers s'intégrant au profil de la pente existante avant les travaux doivent être privilégiés. Ceux-ci sont combinés à un aménagement paysager permettant de diminuer l'impact visuel. Sur le site patrimonial du Mont-Royal, des espèces végétales indigènes du Mont-Royal sont privilégiées;

3. Les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet ;

4. Lorsqu'il existe une différence de topographie entre deux terrains, les interventions proposées doivent le moins possible accentuer la situation existante;

5. Lorsque la construction ou le rehaussement d'un mur de soutènement est nécessaire à la réalisation du projet, la hauteur et la visibilité des murs de soutènements sont minimisées à partir de la voie publique ou d'un terrain voisin;

6. Un rehaussement ou un prolongement d'un mur de soutènement doit s'effectuer avec des matériaux s'harmonisant avec le mur de soutènement existant;

7. Si une combinaison entre un mur de soutènement et une clôture est proposée, des mesures permettant d'atténuer l'effet massif de la construction sont proposées.

JUSTIFICATION

La division de l'urbanisme est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un objectif et de critères donnera aux citoyens et aux professionnels certaines balises afin d'orienter leurs travaux de terrassement;
- Cette modification donnera des outils aux membres du CCU afin d'effectuer des recommandations aux membres du conseil d'arrondissement;
- Les talus végétalisés présents en façade seront protégés;
- La relation entre les terrains présentant des différences de niveaux de sol sera prise en compte lors de l'approbation de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors de la séance du 2 mars 2020
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division urbanisme

Le : 2020-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint



Dossier # : 1207776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1176) - Ajout de la définition de mur ornemental

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776003;
Il est recommandé:

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur le concernant les permis et certificats (1176)* .

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:08

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1176) - Ajout de la définition de mur ornemental

CONTENU

CONTEXTE

La division de l'urbanisme travaille actuellement à une mise à jour de sa réglementation d'urbanisme. La réglementation touchant les clôtures, haies et murs fait partie dans interventions prioritaires. Les modifications présentées toucheront trois règlements, soit le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les permis et certificats (1176) et le Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale. Le présent dossier décisionnel concernera la modification du Règlement concernant les permis et certificats (1176).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Une distinction doit être faite pour les murs de soutènement et les murs ornementaux, qui n'ont pas la même fonction. Le mur ornemental est utilisé comme une clôture, soit pour séparer un terrain ou bien s'intégrer dans un aménagement paysager. Le mur de soutènement a quant à lui une fonction structurale, en retenant le sol du terrain. Le règlement sur les permis et certificats actuel comporte une définition de mur de soutènement, mais pas pour les murs ornementaux. Ayant toujours pour objectif d'éviter les ambiguïtés dans l'application de la réglementation, la définition suivante est ajoutée au règlement sur les permis et certificats:

« Mur ornemental : Mur installé sur un terrain servant de séparation ou ayant une fonction décorative dans un aménagement paysager. Contrairement au mur de soutènement, le mur ornemental n'est pas destiné à retenir le sol. ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur les permis et certificats 1176 pour le motif suivant :

- L'ajout de cette définition permet d'éviter une ambiguïté en faisant la distinction entre les murs ornementaux et les murs de soutènement auxquels différentes normes doivent être appliquées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors de la séance du 2 mars 2020
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

René GIRARD
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint



Dossier # : 1202504005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le dimanche 5 avril 2020 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public (plus spécifiquement, l'occupation des trottoirs des avenues McEachran, Ducharme, Dollard ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme) pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux, organisé par l'Ordre St-Antoine Le Grand, qui aura lieu le dimanche 5 avril 2020, de 12 h 30 à 13 h 15.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202504005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le dimanche 5 avril 2020 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

CONTENU

CONTEXTE

L'Ordre de Saint-Antoine le Grand a déposé une demande de tenue d'événement pour la célébration du Dimanche des Rameaux. La communauté libanaise de Montréal organise depuis plusieurs années cette célébration afin de souligner le Dimanche des Rameaux. Dans le cadre de cette célébration, une procession se déroule autour du Monastère St-Antoine-Le-Grand. Les demandeurs souhaitent occuper le domaine public pour la durée de la procession qui se tiendra le dimanche 5 avril 2020, entre 12 h 30 à 13 h 15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 127 - 1er avril 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du domaine public (plus spécifiquement, l'occupation des trottoirs McEachran, Ducharme, Dollard ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme), pour la tenue d'une procession, dans le cadre de l'événement « Dimanche des Rameaux », organisé par l'Ordre St-Antoine-Le-Grand, qui aura lieu le dimanche 14 avril 2019, de 12 h 30 à 13 h 15.

CA18 16 0073 - 5 mars 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 25 mars 2018 de 12 h 30 à 13 h 15, sur les trottoirs McEachran, Ducharme, Dollard ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisée par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand.

CA17 16 0097 - 6 mars 2017 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux qui aura lieu le 9 avril 2017 de 12 h 30 à 13 h 15.

CA16 160082 - 7 mars 2016 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux le dimanche 20 mars 2016 de 12 h 30 à 13 h 30.

CA15 16 0103 - 2 mars 2015 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession du dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal et qui aura lieu le dimanche 29 mars 2015, de 12 h 30 à 13 h 30, la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes : Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues

Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

CA14 16 0089 - 3 mars 2014 : D'adopter l'ordonnance numéro OCA14 16 0089, autorisant, dans le cadre de la procession du dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal, qui aura lieu le dimanche 13 avril 2014, de 12 h 30 à 13 h 30, la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes : Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

DESCRIPTION

Une messe sera célébrée au Monastère St-Antoine-le-Grand situé au 1520, avenue Ducharme à l'occasion du Dimanche des Rameaux, le 5 avril 2020. Le nombre de participants attendus est estimé à 800 personnes. À la sortie de l'église, les fidèles feront une procession autour de l'église en empruntant les trottoirs des avenues Ducharme, Dollard et McEachran ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme. La procession se déroulera entre 12 h 30 et 13 h 15. Pendant celle-ci, des chants religieux seront récités par les paroissiens.

Depuis 2016, les rues ne sont pas fermées à la circulation automobile pour cet événement et les participants doivent uniquement utiliser les trottoirs ou la ruelle au sud de l'avenue Ducharme.

Ces changements ont été rendus nécessaires à la suite de la décision du SPVM de ne plus offrir de service d'ordre pour ce genre d'événement et en raison des effectifs insuffisants de la Sécurité publique d'Outremont pour couvrir pareille fermeture de rue.

Une patrouille préventive de la sécurité publique sera toutefois sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'événement.

Une fois la procession terminée, les participants se disperseront.

JUSTIFICATION

C'est un événement qui se déroule habituellement dans le calme. La communauté a été averti des contraintes en matière de service d'ordre et comprend les changements liés à l'événement dont notamment l'impossibilité de fermer les rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement au cours de l'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone portable, et ce, pendant l'événement, également une heure avant et après celui-ci. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au Règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21). Aucun appareil d'amplification du son ne sera toléré sur le domaine public tel que prévu au Règlement AO-204.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 25 février 2020
Mélanie DINEL, 22 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

**Dossier # : 1207397003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure aux paragraphes d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177. Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 janvier 2020, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 janvier 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière ;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 6 février 2020 relativement aux demandes de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande :

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397003 ;

Il est recommandé:

D'APPROUVER les demandes de dérogation mineure à l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser la modification de la toiture d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) et au remplacement des garde-corps en acier par des garde-corps soudé en aluminium;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Marie-Claude
LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure aux paragraphes d) et e) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177. Demande de dérogation mineure au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du Règlement de zonage numéro 1177 ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification de la toiture d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) et du remplacement des garde-corps en acier par des garde-corps en aluminium requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel et de bureaux au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux a été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 6 juin

2018 (résolution CA18 16 0209). Le bâtiment est en construction depuis septembre 2018. Une demande de modification des façades du bâtiment a été approuvée par le conseil d'arrondissement à la séance du 14 janvier 2019 (CA19 16 0030).

La présente demande vise à apporter les modifications suivantes à la toiture et aux garde-corps du bâtiment :

- 1) Du côté nord, augmenter à 53,78 m² (578,92 pieds carrés) la superficie de plancher de la construction hors toit, afin d'y intégrer une chaufferie. Cette construction hors toit, appelée « édicule nord », avait auparavant une superficie de plancher de 9,94 m² (107 pieds carrés) et abritait un accès au toit (escalier) ;
- 2) Du côté sud, augmenter à 103,99 m² (1119,32 pieds carrés) la superficie de plancher de la construction hors toit afin d'y intégrer un accès au toit (ascenseur), une salle de contrôle des ascenseurs, des toilettes ainsi qu'un vestibule, en plus d'agrandir un accès au toit (escalier). Cette construction hors toit, appelée « édicule sud », avait auparavant une superficie de plancher de 9,94 m² (107 pieds carrés) et abritait un accès au toit (escalier) ;
- 3) Les deux édicules sont recouverts de panneaux métalliques de couleur gris (Jupiter RAL-9006), d'une épaisseur de 1 ¼ de pouces. Il s'agit du même panneau utilisé sur les façades du bâtiment ;
- 4) Du côté est (ruelle), remplacer le garde-corps de 1,07 m de hauteur, ajouré et en acier, par un garde-corps opaque d'au plus 1,25 m de hauteur. Le garde-corps sera recouvert des panneaux métalliques proposés sur les constructions hors toit (« édicule nord » et « édicule sud ») ;
- 5) Les équipements mécaniques installés sur le toit sont entourés d'un écran acoustique d'une hauteur de 2,6 m (8,5 pieds) et recouverts des panneaux métalliques proposés sur les constructions hors toit (« édicule nord » et « édicule sud ») ;
- 6) Le plancher de la terrasse sur le toit, incluant les cheminements piétons et l'espace autour de la piscine, est recouvert de dalles de béton « blanc d'argent » de format 32 par 48 pouces ;
- 7) La terrasse sur le toit comprend des bacs de plantations, un escalier de végétation ainsi qu'un mur de végétations;
- 8) Les garde-corps en acier sont remplacés par des garde-corps en aluminium soudé.

JUSTIFICATION

À la séance du 22 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure ainsi que la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal:

Relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux:

CONSIDÉRANT l'accessibilité universelle de la terrasse et des autres toitures du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les constructions hors toit dont l'architecture s'intègre à celle du

bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur;

CONSIDÉRANT que le garde-corps assure l'intimité des utilisateurs de la terrasse sur le toit par rapport au bâtiment voisin dont la hauteur de onze étages est dérogatoire;

CONSIDÉRANT les aires végétalisées sur la terrasse ainsi que l'utilisation de matériaux contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de changement perceptible à l'apparence des garde-corps;

CONSIDÉRANT que le matériau est résistant aux intempéries et à la corrosion;

CONSIDÉRANT que le matériau est conforme à la norme CSA A500 qui sera intégrée au prochain code de construction du Québec;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Article 7.6.7, premier alinéa, paragraphes d) et e) :

CONSIDÉRANT que le garde-corps non ajouré et d'une hauteur d'au plus 1,25 m assure l'intimité des utilisateurs de la terrasse sur le toit par rapport au bâtiment voisin dont la hauteur de onze étages est dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le garde-corps permet d'intégrer des éléments d'éclairage;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garde-corps n'est plus alignée sur celle des édicules situés aux extrémités de la terrasse;

CONSIDÉRANT que le demandeur a démontré que ce garde-corps n'est pas visible depuis la rue.

Article 7.6.7, premier alinéa, paragraphe f) :

CONSIDÉRANT que les constructions hors toit s'intègrent à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur;

CONSIDÉRANT que les constructions hors toit permettent l'accessibilité universelle de la terrasse et des autres installations prévues sur le toit;

CONSIDÉRANT que le demandeur a démontré que ces constructions hors toit ne sont pas visibles depuis la rue.

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.6.7 du règlement de zonage 1177.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la réunion du CCU du 15 janvier 2020.

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

René GIRARD
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections



Dossier # : 1207397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 1150-1120, avenue Thérèse- Lavoie-Roux - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). A) Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069 B) Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177 C) Demande de dérogation mineure aux paragraphes d), e) et f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage numéro 1177

Pour le bâtiment situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux :

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 février 2020, les demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 février 2020, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière ;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 14 février 2020 relativement aux demandes de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande ;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397004 ;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069 ;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177 ;

D'APPROUVER la demandes de dérogation mineure à l'article 7.6.7 du Règlement de zonage 1177 ;

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à immeuble situé au 1150-1120, avenue Thérèse- Lavoie-Roux - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). A) Demande de dérogation mineure à l'article 6 du règlement numéro 06-069 B) Demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 1177 C) Demande de dérogation mineure aux paragraphes d), e) et f) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du règlement de zonage numéro 1177

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial); afin d'autoriser une hauteur plus grande que celle autorisé par le règlement 06-069; afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, afin de permettre des aménagements au toit qui ne respectent pas les règlement de zonage; trois demandes de dérogation mineure sont requises vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.6.7 paragraphes d), e) et f) et à l'article 4.1, paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 du Règlement de zonage 1177 et à l'article 6 du règlement 06-069.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'a la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Séance du 5 février 2020

Relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse- Lavoie-Roux:

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment multi familial de six et sept étages comprenant 468 logements répartis en deux volumes, désignés comme le « bâtiment 2 » (1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux) et le « bâtiment 3 » (1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux).

Celui-ci est situé sur l'ancienne gare de triage d'Outremont, laquelle est actuellement redéveloppée en un quartier universitaire et résidentiel, désigné comme le « Nouvel Outremont ». L'Université de Montréal y a d'ailleurs inauguré le premier pavillon de son campus MIL en septembre 2019.

Le projet est délimité au nord par l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en bordure de laquelle est prévu à long terme un pavillon de l'Université de Montréal. Le projet est délimité à l'ouest par l'avenue Champagneur, à l'ouest de laquelle se trouve la première phase du présent projet, appelé « bâtiment 1 » (1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux ». Le projet est délimité au sud par le prolongement de l'avenue Querbes et par le parc de voisinage Pierre-Dansereau. Le projet est jumelé à l'est à un futur bâtiment multi familial de 6 étages. Il est également bordé à l'est par un talus et une emprise ferroviaire.

Le bâtiment proposé – Retour sur l'avis d'opportunité

Le projet a été présenté au CCU, pour avis d'opportunité, lors de la séance tenue le 3 juillet 2019. Celui-ci a reçu un accueil favorable du CCU. Les orientations suivantes ont été émises :

- Les arbres seront plantés sur la dalle du stationnement souterrain. Afin de viser un indice de canopée équivalent à celui présent sur le territoire d'Outremont, la plantation d'arbres à grand déploiement en plein terre est favorisée;
- La largeur du passage piéton a été augmentée de 10 à 11 m. Les membres se questionnent sur le confort et la qualité de cet espace, notamment au niveau de l'ensoleillement. La largeur du passage ainsi que les retraits proposés devraient être réévalués;
- L'implantation d'une importante entrée de garage souterrain à l'extrémité sud de ce passage piéton n'est pas cohérente avec les principes de perméabilité et d'axe végétalisée qui sont présentés et a pour effet de limiter son accessibilité. La réduction et/ou le déplacement de cette entrée devrait être étudiée.
- La stratégie retenue pour gérer le bruit sur la façade faisant face à la voie ferrée devra être détaillée;
- La solution proposée pour intégrer le bâtiment à la topographie de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux est bien reçue puisqu'elle contribue à l'animation sur rue;
- Une coupe transversale devra être produite afin d'illustrer la situation dans la cour intérieure du bâtiment 3. Afin d'améliorer l'ensoleillement dans les logements faisant face à cette cour, il est recommandé d'étudier la possibilité d'y aménager des logements traversants;

- Une perspective devrait être ajoutée montrant le projet depuis le parc Pierre-Dansereau et le prolongement de l'avenue Querbes;
- La demande de dérogation mineure relative à la hauteur du bâtiment en mètres est bien reçue, considérant qu'elle est reliée à la topographie du site;
- Les membres ne souhaitent pas se prononcer sur la demande d'exemption à fournir des cases de stationnement, dans le contexte d'un avis d'opportunité. Plus de détails doivent être fournis afin de juger de la recevabilité de la demande, notamment les mesures proposées pour favoriser les modes alternatifs. La mutualisation du stationnement avec les bâtiments voisins devrait également être étudiée.

Le bâtiment proposé – Projet révisé

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal de six et sept étages comprenant 468 unités de logement. Un stationnement souterrain de 176 cases est aménagé sous le bâtiment, dont 18 cases équipées d'une borne de recharge pour voiture électrique et 10 cases réservées pour les voitures en autopartage. Au sous-sol 383 unités de stationnement pour vélos sont aménagées, alors que 68 unités supplémentaires sont prévues à l'extérieur du bâtiment (451 unités au total).

Le projet s'inscrit dans la continuité de la première phase actuellement en construction au 1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, comprenant 208 logements et environ 1 000 mètres carrés d'espaces commerciaux.

Le **concept architectural** du projet repose sur les principes suivants :

- Poursuivre les assises conceptuelles du premier bâtiment en ce qui concerne les connections paysagères nord-sud (montréalais) misent en place par des halls traversant et transparents, comprenant un volet communautaire, dialoguant et s'adaptant à leur position urbaine spécifique;
- Prévoir des variations chromatiques entre les trois bâtiments, passant du blanc (place Alice-Girard) au gris anthracite (voies ferrées), unifiées par une base également anthracite;
- Un bâtiment relativement simple dans sa forme, composé de deux corps quasi identiques séparés par un axe central paysagé reliant l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au parc Pierre-Dansereau;
- La modulation du bâtiment selon la forme du lot, la présence du talus ferroviaire, des changements topographiques et le jumelage avec le futur bâtiment voisin;
- L'intégration de maison de villes dans un rez-de-chaussée d'une hauteur de plus de 5 m, afin d'offrir un traitement adapté à l'échelle du piéton, notamment sur l'avenue Champagneur.

L'**implantation** du bâtiment est organisée autour de trois axes végétalisés traversant l'îlot

nord-sud (montréalais). Un passage piéton de 11,50 m est prévu entre les deux volumes principaux, de forme rectangulaire et comprenant des cours intérieures.

La **volumétrie** prévoit un glissement du bâtiment en réaction à la pente de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux vers le viaduc ferroviaire, afin d'y implanter un hall et des activités communautaires. Un retrait du couronnement est prévu au dernier étage du bâtiment. Des loggias sont proposées sur les façades extérieures des bâtiments, ainsi qu'à l'intérieur du passage piéton. Le décalage des loggias permet d'éviter les vis à vis. Des balcons sont quant à eux prévus dans les cours intérieures et certains retraits des façades donnant sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le prolongement de l'avenue Querbes.

La **matérialité** du projet se caractérise par l'utilisation de panneaux d'aluminium anodisé clair et gris moyen métallisé pour le bâtiment 2 et de panneaux d'aluminium gris moyen métallisé et anthracite pour le bâtiment 3. Des panneaux d'aluminium blanc, anodisé clair et anthracite sont utilisés pour certains détails. Au rez-de-chaussée des deux bâtiments, des panneaux d'aluminium anthracite sont proposés pour les maisons de ville, alors que les halls et espaces communautaires sont recouverts de panneaux de verre clair, teinté ou sérigraphié. Le garde-corps des balcons et des loggias est en verre clair.

Les **aménagements extérieurs** comprennent :

- Un passage piéton d'une largeur de 11,25 m, comprenant des bacs de plantations et des accès privatifs aux maisons de ville. Des arbres à grand et petit déploiement sont plantés le long du sentier central;
- Un jardin surélevé dans la cour intérieure des bâtiments 2 et 3, constitué notamment d'arbres, d'arbustes et de plantes couvre-sol, ainsi que d'assises en bois. Des surfaces recouvertes de pavés et de dalles végétalisées relient les différentes parties du bâtiment;
- Un parterre sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, constitué de sentiers piétons pavés et encadrés par des bacs de plantation recouverts d'acier atmosphérique (acier corten). Ce parterre mène aux entrées principales des deux bâtiments;
- Les entrées de maisons de ville sur l'avenue Champagneur, encadrées par des bacs de plantation contribuant à l'intimité de ces logements;
- Des espaces pour vélos sont proposés dans la cour adjacente à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, dans la cour adjacente au prolongement de l'avenue Querbes et à l'intérieur de l'allée piétonne;

L'**aménagement de la toiture** prévoit notamment:

- Sur le toit du bâtiment 2, les constructions hors-toit suivantes:
 - o Deux constructions hors-toit de 10,86 m² et 11,05 m² comprenant un accès au toit (escalier);
 - o Une construction hors-toit de 30,88 m² comprenant un accès au toit

- (ascenseur) et un vestibule;
 - o Une construction hors-toit de 30,26 m² comprenant un vestiaire, une cabine d'habillage, une toilette et un local d'entretien de la piscine;
- Sur le toit du bâtiment 3, les constructions hors-toit suivantes:
 - o Une construction hors-toit de 11,38 m² comprenant un accès au toit (escalier);
 - o Une construction hors-toit de 37,85 m² comprenant un accès au toit (escalier et ascenseur) et un vestibule;
 - o Une construction hors-toit de 21,58 m² comprenant un vestiaire, une cabine d'habillage, une toilette et un local d'entretien pour la piscine.
- Les constructions hors-toit sont recouvertes de panneaux d'aluminium de couleur blanche, d'une épaisseur de 3 mm, soit le même matériau que le bâtiment principal;
- Une piscine extérieure de 81,33 m² est prévue sur le toit du bâtiment 2 et du bâtiment 3;
- Un garde de corps d'une hauteur de 1,07 m et constituée d'un filet d'acier inoxydable tendu à des poteaux verticaux avec ancrages soudés et dissimulés, est prévu autour de la terrasse et de la piscine extérieure;
- Deux toitures végétalisées extensives de 602 m² (bâtiment 2) et 433 m² (bâtiment 3) sont prévues;
- Le plancher des terrasses sur le toit, incluant les cheminements piétons et l'espace autour de la piscine, est recouvert de dalles de béton antidérapantes couleur blanc opale;
- Les équipements mécaniques installés sur le toit sont entourés d'un écran acoustique d'une hauteur de 2.5 m et recouvert des mêmes panneaux métalliques proposés sur les constructions hors-toit (« édicule nord » et « édicule sud »).

La **stratégie acoustique** suivante est proposée pour la façade faisant face aux voies ferrées:

- Balcons en alcôve, créant une première barrière contre le son;
- Garde-corps en verre continu, bloquant le flux acoustique susceptible d'atteindre les fenêtres;
- Fenestration avec verre double laminé et traitement absorbant des meneaux et cadres;
- Revêtement métallique perforé et intégration de matériaux fortement absorbant en soffite.

Les **niveaux vibratoires** relevés démontrent qu'aucune mesure spécifique n'est requise.

Les aménagements suivants sont proposés afin d'assurer **la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires**:

- Prolongement du mur de sécurité en pierre en bordure des voies ferrées, d'une hauteur de 2,4 m, sur une longueur de 19 m.
- Rehaussement du mur de soutènement en pierre à proximité du bâtiment afin d'obtenir une pente de sol 1:2.

La demande d'exemption

Dans le cadre du projet, une demande d'exemption à fournir et maintenir cent soixante-quinze (175) cases de stationnement a été déposée. Dans sa demande, le requérant fait valoir les mesures mise en place afin de favoriser les modes de transport durables et alternatifs, à savoir des bornes de recharge pour voiture électrique, des cases réservées pour les voitures en autopartage, un nombre d'unités de stationnement pour vélo correspondant à presque une unité par logement (ratio de 0,96 unité par logement), un atelier de nettoyage et de réparation pour vélos. Le requérant fait également ressortir la bonne desserte du secteur en transport en commun, la qualité des aménagements piétons et cyclables à l'extérieur du bâtiment, mais également la localisation du projet dans un quartier visant la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ).

JUSTIFICATION

À la séance du 5 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que la demande constitue la deuxième phase d'un projet dont le premier bâtiment (1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux) est en construction ;

CONSIDÉRANT que cette deuxième phase présente deux volumes distincts (identifiés comme « bâtiment 2 » et « bâtiment 3 ») reliés par un stationnement souterrain, dont le langage architectural, la volumétrie et la matérialité sont dans la continuité du premier bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption à fournir et maintenir des cases de stationnement a été déposée, accompagnée de mesures afin de favoriser les modes de transport durables et alternatifs ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences de la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ) ;

CONSIDÉRANT que différents usages communautaires sont offerts aux résidents, tels qu'un espace de travail collaboratif, un gymnase, une cuisine collective, une terrasse et une piscine sur le toit;

CONSIDÉRANT que le projet propose des axes de circulation, en périphérie du site mais aussi entre les deux volumes principaux, contribuant au verdissement du secteur et en cohérence avec les aménagements réalisés sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'un glissement du bâtiment est proposé à proximité du pont ferroviaire afin de s'adapter à la topographique de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, ce qui contribue à l'animation sur rue ;

CONSIDÉRANT que le concept architectural et la qualité générale du projet correspondent au raffinement souhaité dans le Nouvel Outremont et dans le grand projet MIL Montréal ;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse du trottoir piéton entre les bâtiments 2 et 3 faisant le lien entre Querbes et Thérèse-Lavoie-Roux est en contradiction avec le principe de connectivité mis de l'avant dans le projet, mais que celui-ci permet une plus grande surface pour la plantation d'arbres et végétaux ;

CONSIDÉRANT que la relation des aménagements du talus longeant Thérèse-Lavoie-Roux avec le domaine public sera vu dans les détails lors du dépôt d'une seconde demande de permis ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de viabilité de la sécurité ferroviaire a été déposée et que les détails de l'aménagement du talus longeant la voie ferrée seront vus dans le détail dans une seconde demande de permis ;

CONSIDÉRANT que le revêtement ayant une finition miroir proposé au coin nord-est du bâtiment pourrait créer des éblouissements dans le voisinage et sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec le commentaire suivant :

Considérant la largeur de l'îlot, la connectivité du projet avec Thérèse-Lavoie-Roux devrait être améliorée par l'ajout de liens piétons, particulièrement à proximité de l'allée piétonne située entre les deux volumes.

Concernant le revêtement ayant une finition miroir situé au coin nord-est du bâtiment , une réduction du pourcentage de réflectance devrait être envisagée.

Règlement numéro 06-069, article 6 :

CONSIDÉRANT que pour le « bâtiment no 2 » (1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), le dépassement de la hauteur en mètres autorisées (22,02 m plutôt que 21 m) est expliquée par la topographie irrégulière du terrain ;

CONSIDÉRANT que pour le « bâtiment no 3 » (1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), le dépassement de la hauteur en mètres et en étages autorisées (25,427 m plutôt que 21 m et 7 étages plutôt que 6 étages) est expliquée le glissement du bâtiment proposé en bordure de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et permettant d'atténuer la différence de hauteur entre le rez-de-chaussée du bâtiment et le niveau de la rue.

Article 4.1, paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 :

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont difficilement applicables dans le contexte de bâtiments multifamiliaux, qui sont généralement construits en plusieurs phases ;

CONSIDÉRANT que les deux terrains accueillant les bâtiments jumelés sont la propriété d'entités distinctes ;

CONSIDÉRANT que la conception des deux bâtiments a néanmoins fait l'objet d'une collaboration entre les propriétaires et leurs professionnels. La

construction des deux bâtiments devrait d'ailleurs débiter, selon les informations disponibles au moment de la demande, à quelques mois d'intervalle.

Article 7.6.7, premier alinéa, paragraphes d) e) et f):

CONSIDÉRANT que le garde-corps en acier perforé d'une hauteur de 2.1 m assure l'intimité et le confort des utilisateurs de la terrasse à proximité d'équipement mécanique installés sur le toit;

CONSIDÉRANT que le demandeur a démontré que ce garde-corps n'est pas visible depuis la rue ;

CONSIDÉRANT que la différence au niveau du périmètre des poteaux n'a pas d'impact sur les vues de la rue ou du voisinage. D'ailleurs, la partie la plus étroite des poteaux est orientée vers les façades.

CONSIDÉRANT que les constructions hors toit s'intègrent à l'architecture du bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur ;

CONSIDÉRANT que les constructions hors toit intégrant un ascenseur permettent l'accessibilité universelle de la terrasse et des autres installations prévues sur le toit ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a démontré que ces constructions hors toit sont situées de façon à minimiser leur visibilité, notamment du parc Pierre-Dansereau.

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec la condition suivante :

· Afin de s'assurer que la mécanique ne soit pas visible du domaine public ni des usagers de la terrasse au toit, un écran visuel dans la même matérialité que celui proposé et d'une hauteur équivalente aux appareils mécaniques devra être installé autour de l'espace extérieur dédié à ces équipements.
La demande de dérogation mineure, à l'article 6 du Règlement numéro 06-069, aux articles 4.1 et 7.6.7 du règlement de zonage 1177 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance du CCU du 5 février 2020.

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division Urbanisme

Le : 2020-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

**Dossier # : 1207397005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 721, avenue Antonine-Maillet; 419, boulevard Saint-Joseph; 812, avenue Dollard; 4, place Duchastel; 215, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 5 février 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207397005

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

721, avenue Antonine-Maillet

419, boulevard Saint-Joseph

812, avenue Dollard:

Avec la réserve suivante:

Pour les pieds droits, utiliser le même matériau que les pieds droits existants aux étages.

4, place Duchastel:

Avec les réserves suivantes:

- Utiliser le blanc pour les cadres de portes et fenêtres, excepté pour la porte d'entrée qui peut demeurer couleur bois ;
- Utiliser la couleur blanche pour le revêtement autour des ouvertures, au lieu du gris.

Nonobstant l'avis du CCU, le Conseil d'arrondissement accepte le projet tel quel.

215, avenue Bloomfield

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 721, avenue Antonine-Maillet; 419, boulevard Saint-Joseph; 812, avenue Dollard; 4, place Duchastel; 215, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Séance du 5 février 2020

Relativement à l'immeuble situé au 721, avenue Antonine-Maillet:

Le bâtiment est une résidence construite en 1927, classé 3 au répertoire Bisson.

Les travaux visent la restauration et l'agrandissement de la résidence.

Restauration :

- Sur la façade principale, les fenêtres et les pieds-droits sont remplacés par des fenêtres à guillotine en aluminium blanc, avec pieds-droits en bois peint blanc. La porte d'entrée en bois est restaurée et la marquise est repeinte en noir;
- Sur la façade latérale sud, les fenêtres sont remplacées par des fenêtres à guillotine en aluminium blanc, avec pieds-droits en bois peint blanc;
- Sur la façade latérale nord, la porte ainsi que trois autres ouvertures sont colmatées.

Deux nouvelles ouvertures sont percées et trois fenêtres à guillotine blanches sont installées, l'une en remplacement d'une fenêtre existante;

- Sur les trois façades précitées, la corniche est ragrée et les solins sont remplacés.

Agrandissement :

À l'arrière, le mur ainsi que la terrasse et l'escalier menant à l'observatoire sont démolis pour faire place à un volume en maçonnerie d'une hauteur de deux étages, en retrait de 1,7 m par rapport à la façade nord et 0,4 m par rapport à la façade sud. Le volume, d'une profondeur de 9 m, se distingue du corps principal par un bandeau vertical vitré. L'escalier menant à l'observatoire et à la nouvelle terrasse au toit est courbé, avec barrotins d'acier et main courante en bois. À l'arrière, le rez-de-chaussée est presque entièrement vitré avec une porte-patio. Une fenêtre fixe occupe le coin nord de cette même façade. Au sous-sol, du côté nord, une section vitrée comprend une porte et de la maçonnerie blanche complète le revêtement. Du côté sud, le sous-sol est entièrement vitré.

Relativement à l'immeuble situé au 419, boulevard Saint-Joseph:

Le bâtiment est une résidence construite en 1907, classé 2 au répertoire Bisson. Le bâtiment est sur un lot traversant entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Édouard-Charles.

Le projet vise l'agrandissement de la résidence, la construction d'un garage ainsi que l'ajout d'un monte-personne à l'avant.

L'agrandissement à l'arrière implique la démolition d'une partie du mur arrière et le colmatage de quatre ouvertures, ainsi que le démantèlement des balcons. L'agrandissement se déploie sur trois étages, dépassant ainsi la hauteur du bâtiment, et a une emprise au sol de 3,6 m x 4,9 m. Il comporte de grandes ouvertures et une porte-patio sur sa face arrière (nord), laquelle mène à une terrasse en béton avec dalles de porcelaine. L'agrandissement est recouvert de brique rouge sur ses faces latérales et comporte à l'arrière un revêtement de lattes métalliques noires agissant telle une persienne. L'agrandissement vise à insérer les circulations, soient l'escalier et un ascenseur.

Au toit du bâtiment existant, l'agrandissement culmine en l'accès à un solarium ainsi qu'à une terrasse avec garde-corps en plaques d'acier perforé de couleur noire.

Le garage, d'une superficie de 7,3 m x 5,8 m, est constitué avec la même brique et le même parement métallique que l'agrandissement. Il comporte une porte de garage et une porte de chaque côté (nord et sud).

Un monte-charge est installé en façade sur le boulevard Saint-Joseph.

Relativement à l'immeuble situé au 812, avenue Dollard:

Le bâtiment est un triplex construit en 1912, non classé Bisson.

Le projet vise la modification des ouvertures en façade du logement au rez-de-chaussée. Au rez-de-chaussée, la fenêtre du côté sud est remplacée par une fenêtre à trois sections avec guillotine centrale et pieds droits, tel que les logements aux étages. La porte du balcon est remplacée par une porte avec panneaux vitrés, avec un seul caisson horizontal au lieu de deux caissons verticaux.

Au sous-sol, la porte au sud est remplacée par une fenêtre à guillotine. La fenêtre centrale est remplacée par des fenêtres à guillottes de moins grande hauteur et celle sous l'escalier, par une porte française.

L'ensemble des portes et fenêtres est en aluminium blanc, excepté pour la porte du balcon qui est en bois massif teint couleur noyer.

Relativement à l'immeuble situé au 4, place Duchastel:

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1969, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres ainsi que du bardeau de toiture.

Les fenêtres sont remplacées par des fenêtres reprenant la forme d'origine, soient des fenêtres à une section vitrée, à battant, en aluminium noir.

Les portes sont remplacées par des portes d'acier noir avec panneau vitré sur l'ensemble de la hauteur, excepté pour la porte d'entrée qui est de couleur bois.

Le revêtement entourant les fenêtres est peinturé en gris.

Relativement à l'immeuble situé au 215, avenue Bloomfield:

Le bâtiment est l'école Nouvelle-Querbes, un immeuble institutionnel construit en 1913, classé 1 au répertoire Bisson. L'école est inscrite à titre de bâtiment institutionnel d'intérêt patrimonial au Plan d'urbanisme.

Le projet vise la reconstruction et la mise aux normes du garde-corps de l'escalier principal de l'école Nouvelle-Querbes. Le garde-corps et la fontaine sont reconstitués en pierre tel qu'à l'origine. Un nouveau garde-corps en plaques de verre ainsi qu'une main courante en plaque métallique de 10 mm sont installés derrière le garde-corps restauré afin d'assurer le respect des normes selon le CNB.

JUSTIFICATION

À la séance du 5 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 721, avenue Antonine-Maillet, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que la restauration de la façade principale et des façades latérales permet de retourner aux composantes d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement rappelle le volume existant par son implantation, sa volumétrie et sa matérialité, bien qu'il se distingue par ses ouvertures et ses alignements ;

CONSIDÉRANT que les modifications à la topographie n'affectent pas les cours voisines et permettent de créer des paliers paysagers ;

CONSIDÉRANT l'état de dépérissement des arbres situés sur le terrain et les mesures qui sont proposées pour palier à cette situation, soit l'abattage de deux peupliers et le traitement de deux pommiers ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est soucieux du voisinage dans son implantation et le positionnement de ses ouvertures et que la végétation confère une privauté à la cour

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Relativement à l'immeuble situé au 419, boulevard Saint-Joseph, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le projet est volumineux et visible des avenues limitrophes (Saint-Joseph et Édouard-Charles) ;

CONSIDÉRANT que la matérialité et la volumétrie de l'agrandissement s'intègre et rappelle le bâtiment existant, mais que le traitement architectural est contrastant ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un étage et les impacts sur les voisins sont acceptables ;

CONSIDÉRANT que le monte-charge constitue une intervention réversible et qu'il ne jure pas avec la façade ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un couronnement sur le garage reprend le concept architectural du projet ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Relativement à l'immeuble situé au 812, avenue Dollard, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les modèles de portes et fenêtres choisis s'intègrent à la façade et à l'environnement par leur couleur, leurs détails et leurs matériaux ;

CONSIDÉRANT que la porte du balcon et la fenêtre latérale sud du rez-de-chaussée s'approche de la composante d'origine ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Pour les pieds droits, utiliser le même matériau que les pieds droits existants aux étages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 4, place Duchastel, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les fenêtres reprennent la forme d'origine ;

CONSIDÉRANT que le modèle de portes s'intègre au bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la couleur noire ne s'intègre pas ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser le blanc pour les cadres de portes et fenêtres, excepté pour la porte d'entrée qui peut demeurer couleur bois ;
- Utiliser la couleur blanche pour le revêtement autour des ouvertures, au lieu du gris.

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 215, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le projet permet de restaurer le garde-corps en pierre et la fontaine tel qu'à l'origine ;

CONSIDÉRANT que les ajouts contemporains permettant la mise aux normes sont sobres et discrets ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 5 février 2020.

Étapes à réaliser:

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division Urbanisme

Le : 2020-02-12



Dossier # : 1197397017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1400, avenue Van Horne (métro Outremont) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 6 novembre 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397017

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble suivant, selon les plans présentés et déposés :

1400, avenue Van Horne

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197397017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1400, avenue Van Horne (métro Outremont) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Séance du 6 novembre 2019

Relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Van Horne:

Le bâtiment est l'édicule de la station de métro Outremont, construit en 1987 et non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise la mise à niveau de la station afin que celle-ci soit accessible universellement. L'ajout des ascenseurs n'implique pas de modification à l'apparence extérieure. Un puits de ventilation naturelle est ajouté sur le toit de l'édicule, reprenant la même forme et dans la même matérialité que le puits de lumière existant sur le toit, c'est-à-dire du béton, du verre et de la céramique.

Le projet implique également un nouvel aménagement paysager en remplacement des surfaces minérales. Une case de stationnement est aménagée au fond du lot, accessible par la ruelle.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés sans réserve pour l'adresses suivante:

Relativement à l'immeuble situé au 1400, avenue Van Horne

CONSIDÉRANT la nécessité des interventions à la station Outremont dans le cadre de la mise à niveau en matière d'accessibilité de l'ensemble du réseau de métro montréalais ;

CONSIDÉRANT que l'ajout du poste de ventilation naturelle s'inscrit dans la continuité du concept architectural d'origine de par ses matériaux, ses détails et ses formes ;

CONSIDÉRANT que l'ajout des ascenseurs mène à une transformation à l'identique de la section visée de l'édicule ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de verdissement constitue une amélioration face à la situation actuelle ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

À titre de suggestion, le comité invite la STM à rehausser et élargir le muret de béton délimitant les plates-bandes afin de permettre aux usagers de s'asseoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Le dossier a fait l'objet de la séance du CCU du 6 novembre 2019.

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2020.

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposées est recevable selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Chef de division Urbanisme

Le : 2019-11-28



Dossier # : 1207776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot: 6 115 318) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 175 cases de stationnement sur les 351 exigées par le règlement 06-069

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776002;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, en vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage (1177), la demande d'exemption de fournir et maintenir 175 cases de stationnement sur les 351 exigées par le règlement 06-069

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1150-1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (lot: 6 115 318) - Demande d'exemption de fournir et maintenir 175 cases de stationnement sur les 351 exigées par le règlement 06-069

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 468 unités de logement, une demande d'exemption à fournir et maintenir cent soixante-quinze (175) cases de stationnement a été déposée. Le Règlement 06-069 exige un ratio de 0.75 case par unité de logement, ce qui correspond à trois cent cinquante et une 351 cases.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 468 unités de logement, une demande d'exemption à fournir et maintenir cent soixante-quinze (175) cases de stationnement a été déposée. Un garage souterrain de 176 cases de stationnement sera aménagé. Dans sa demande, le requérant fait valoir les mesures mises en place afin de favoriser les modes de transport durables et alternatifs, à savoir des 18 bornes de recharge pour voiture électrique, des cases réservées pour les voitures en auto-partage, 451 unités de stationnement pour vélos correspondant à presque une unité par logement (ratio de 0,96 unité par logement), un atelier de nettoyage et un atelier de réparation pour vélos. Concernant les cases réservés à des voitures en auto-partage, une lettre d'engagement de l'entreprise Communauto a été déposée et est jointe au présent GDD. Le requérant fait également ressortir la bonne desserte du secteur en transport en commun, la qualité des aménagements piétons et cyclables à l'extérieur du bâtiment, mais également la localisation du projet dans un quartier visant la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ). La première phase du projet n'avait pas fait l'objet d'une demande d'exemption à fournir et maintenir des cases de stationnement. Si nous prenons en considération l'ensemble des phases, un ratio de 0.5 case par logement sera fourni alors que le règlement 06-069 exige un ratio de 0.75 case par logement.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du règlement de zonage (1177), le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe

Commerce, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

La Division de l'urbanisme est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir 175 cases de stationnement pour les motifs suivants :

- Le requérant a bonifié son projet en y intégrant des moyens favorisant les modes de transport durables et alternatifs;
- Le projet a été présenté au membres du CCU lors de la réunion du 5 février dernier et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants:

- 400\$ pour l'étude de la demande;
- 5000\$ par case de stationnement demandée, soit pour un total de 875 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La demande est pour un bâtiment situé sur le site Outremont, qui est un projet phare d'aménagement identifié dans le Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. Les mesures mises en place afin de favoriser les modes de transport actifs sont en cohérence avec un projet situé dans un quartier visant la certification LEED aménagement de quartier (LEED-AQ).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 2 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

René GIRARD
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint



Dossier # : 1203489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020

DE DÉSIGNER un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars au 2 juillet 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203489004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Le mandat de la conseillère Mindy Pollak se terminant le 9 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars au 2 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
- CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
- CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), article 20.2
Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), art. 56*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-02-19



Dossier # : 1207397006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

DÉPÔT de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de janvier 2020 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et les certificats* (1176).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207397006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er au 31 janvier 2020 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 2 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint



Dossier # : 1205069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 23 janvier 2020

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 23 janvier 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-02-28 13:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205069010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 23 janvier 2020

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 23 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Dépôt du compte rendu pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement